

TROPHÉES FLIP CRÉATEURS

(20 au 22 juillet)

RÈGLEMENT

Dans le cadre du Festival des Jeux de Parthenay, il est organisé, depuis 2004, les « Trophées FLIP Créateurs ».

ARTICLE 1 - Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les créateurs, sans distinction de nationalité et sans limite d'âge. Les mineurs peuvent participer avec l'autorisation et l'accompagnement d'un adulte.

Le concours est destiné aux jeux de société à règle « non édités ». Le créateur s'engage donc à présenter son jeu et à ne pas vendre son produit sur place et il atteste sur l'honneur que le jeu présenté n'est pas édité au moment du concours, sous peine d'élimination.

Un jeu qui a été primé ou nominé (sélectionné) sur un précédent Trophée FLIP ne peut pas se représenter au même concours.

Un créateur ne peut inscrire et présenter qu'un seul jeu chaque année.

ARTICLE 2 - Types de jeux

Tous les types de jeux de société à règle sont acceptés, à l'exclusion des poupées et peluches, des jeux informatiques et des jouets pour enfants. Les jeux représentant un danger pour le public, constituant une atteinte aux bonnes mœurs ou au respect d'autrui ne seront pas acceptés.

ARTICLE 3 - Protection

Le créateur de Jeu devra, s'il le souhaite, prendre les mesures nécessaires de protection pour son œuvre (juridiques et assurances). La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne pourra en aucune mesure, être tenue responsable de copie, plagiat ou contrefaçon pour des jeux participants au concours. De plus les candidats qui auraient présenté un jeu copié, plagié ou contrefait, dès découverte de la faute, seraient éliminés d'office, et tous les avantages acquis en cas de jeux récompensés seraient perdus.

ARTICLE 4 - Catégories

Quatre prix seront remis aux vainqueurs.

Par le Jury :

- Catégorie Enfant
- Catégorie Divertissement
- Catégorie Réflexion

Par le Public :

- Catégorie Coup de Cœur du Public

Le créateur pré-positionne son jeu à l'inscription dans une des 3 premières catégories ci-dessus (catégories « Jury »). Ce pré-positionnement devra être confirmé par le jury.

ARTICLE 5 - Inscription

Les participants au concours devront adresser un dossier complet comprenant :

- la fiche d'inscription signée et datée destinée au Service des Jeux de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- la fiche de présélection (anonyme) destinée aux membres du jury (présentation du jeu incluant 2 photographies légendées dans la fiche)
- les règles du jeu (anonymes) dactylographiées en français

Sans ces éléments l'inscription ne sera pas prise en compte.

Ce dossier doit être adressé le 31 mars 2023 à minuit au plus tard, uniquement par e-mail à : flip@cc-parthenay-gatine.fr

L'envoi du dossier de candidature implique l'acceptation du règlement.

ARTICLE 6 - Sélection

Les membres du jury, aidés par le personnel du Service des Jeux de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sélectionneront sur dossier les jeux pouvant participer au concours.

Il sera choisi plusieurs jeux par catégorie par le jury, dont un minimum de 4 jeux par catégorie, et pour au final avoir un maximum de 16 jeux pour l'ensemble des 3 catégories. Dans le cas où le jury serait dans l'impossibilité de faire la sélection et le classement, ceux-ci seront réalisés par le personnel du Service des Jeux de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Tous les jeux retenus concourront automatiquement pour la catégorie « Coup de cœur du Public ».

Les critères sont les suivants : originalité, intérêt ludique, mécanisme du jeu, clarté des règles, éditabilité.

Il devra y avoir au moins 3 jeux présents dans une catégorie « Jury » pour que celle-ci puisse donner lieu à une remise de prix et permettre de concourir dans la catégorie « Coup de cœur du Public ».

Les coordonnées des créateurs sélectionnés pourront être délivrées aux éditeurs partenaires qui souhaitent entrer en relation avec eux.

ARTICLE 7 - Information

Chaque créateur sera averti individuellement par e-mail au plus tard le 31 mai 2023 (le temps pour le jury de faire la sélection), s'il est ou non retenu, et s'il y a un nombre suffisant ou non de jeux dans sa catégorie.

ARTICLE 8 - Présence

Le créateur de jeux retenu (ou son représentant) s'engage à être présent sur le Festival du 20 au 22 juillet 2023 sous peine de disqualification. Le concours proprement dit se déroulera du 20 au 22 juillet aux horaires d'ouverture des espaces d'animations des Trophées FLIP. Les votes seront clos à 16h30 le 23 juillet.

ARTICLE 9 - Emplacement

La location de l'espace est offerte pour tous les créateurs sélectionnés (ARTICLE 6), pour les 3 jours du concours.

ARTICLE 10 - Déroulement du vote du public

Le public pourra participer gratuitement et librement à ce concours afin d'élire les meilleures créations, parmi l'ensemble des jeux présentés. Pour ceci, les festivaliers devront utiliser les passeports « Trophée FLIP » à déposer à l'Accueil du Festival.

Une personne ne peut voter qu'une seule fois par jeu et doit y avoir joué pour pouvoir le noter.

Des animateurs FLIP veilleront au bon déroulement et à l'authentification des votes sur les espaces d'animations des Trophées FLIP.

Les votes du public seront dépoüillés par le personnel du Service des Jeux de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui pourra être assisté des membres du jury.

ARTICLE 11 - Composition et déroulement du vote du jury

Le jury, présent sur le site pendant le concours, sera choisi par le personnel du Service des Jeux de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il sera composé de 4 à 8 membres, de sorte à ce que au moins 4 parmi les 5 catégories suivantes du monde du jeu soient représentées : éditeurs, créateurs, ludothécaires, journalistes, responsables d'associations de jeu. Les membres du jury seront choisis en fonction de leurs références dans le monde du jeu : éditeurs, ludothécaires, journalistes ayant au moins 2 ans d'expérience, créateurs ayant été primés ou nominés lors d'un Trophée FLIP ou ayant un jeu édité, responsables d'associations de jeux ayant exercé la présidence pendant au moins 2 ans ou étant en activité.

Le jury testera les jeux présentés et se réunira à l'issue du concours, pour donner ses résultats ce même jour, avant la cérémonie de remise des Trophées.

Le jury a toute autorité pour changer un jeu de sa catégorie d'origine, si cela lui semble pertinent.

ARTICLE 12 - Trophées FLIP

Les prix seront attribués le samedi 22 juillet 2023, en soirée, lors de la remise officielle des récompenses.

Les jeux qui seront élus offriront à leurs créateurs la mention « Trophée FLIP 2023 » et son visuel afférent.

Ils pourront ainsi valoriser leurs actions de communication et de commercialisation de leur création ayant gagné le Trophée, et d'y associer gratuitement le visuel sur celui-ci, pour une durée illimitée.

Dans le cas d'une commercialisation, l'auteur s'engage à ce que le visuel soit apposé sur la boîte de jeu ou à négocier cette apposition auprès de l'éditeur.

ARTICLE 13 - Traitement des données

Le FLIP met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des participants à l'opération (jeu, concours, opérations promotionnelles), la sélection du ou des gagnant(s), la réalisation de statistiques et l'envoi d'informations relatives aux événements et actualités du Festival des Jeux (FLIP). Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au règlement européen n°2016-679 relatif à la protection des données personnelles, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité sur les données le concernant ainsi qu'un droit de limitation du traitement. Pour exercer vos droits, veuillez adresser une simple demande écrite par courrier (Communes de Parthenay-Gâtine - Service Culture-Jeux - CS 80192 - 79205 Parthenay Cedex) ou par e-mail (flip@cc-parthenay-gatine.fr).

ARTICLE 14 - Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Joanna IBARBOURE, Huissier de Justice à Parthenay (79). Il est consultable sur www.jeux-festival.com.

ARTICLE 15 - Annexe - Intérêt Général

Dans le cas d'une annulation du concours pour des raisons d'intérêt général (ex : sanitaires, etc.), une annexe au présent règlement sera mise en place pour permettre le déroulement du concours sous une autre forme.